

L'étiquetage "Viande bovine Française" est une tartufferie ! Par Jeanlg75

écrit par Jeanlg75 | 17 février 2014



✘ Je ne consomme de préférence que de la viande bio (1) ou celle dont le boucher affiche clairement aux clients le n° d'abattoir et que l'abattage n'est pas rituel. De plus l'Appellation d'Origine Contrôlée (AOC) certifie déjà que la viande est bien du terroir Français ! Même les viandes avec le "label AB" proviennent d'abattoir Halal sauf celles qui sont labellisées "Demeter"(2).

<http://www.boeuf-selection-bouchere.com/label-rouge-aoc-igp/les-races-a-viande-aop/>

En 2008, on comptait 59 % d'abattoirs rituels musulmans en France, quid en 2014 ? 65, 75, 80 % ? (3)

Il est impossible de connaître la dîme religieuse qui est versée, par l'abattoir, aux associations musulmanes. Il est certain que si cette prestation de service halal est soumise à autorisation préfectorale, vendre cette prestation de service payant aux consommateurs, sans indication, est illégale dans la mesure où :

- le consommateur paye une prestation de service "incluse dans le prix de vente" d'une manière cachée.
- le consommateur est trompé sur la qualité sanitaire du produit halal (en cas d'ingestion crue ou cuisson saignante)
- la concurrence est déloyale dans la mesure où le client final n'a pas le choix (vente forcée)

Alors après réflexion, voici un exemple flagrant de violation du droit de la consommation que représente "l'abattage rituel musulman" :

- le fait qu'un produit soit soumis à un traitement "facultatif" que représente le rite musulman est assimilable à un "contrat de service" entre l'abattoir et une institution religieuse musulmane en France dès qu'il devient payant. Or ce contrat, bien qu'immatériel, se concrétise par un abattage spécifique et le paiement d'une taxe auprès d'institutions islamiques privées. Or le consommateur, sans être informé, avant le paiement du produit en caisse, devient le "cocontractant de ce contrat de service payant. Le consommateur achète d'une manière forcée ce "contrat" avec sa viande. L'achat de la viande faisant office d'acceptation totale du paquet (produit + prestation de service religieux). La loi sur "la vente forcée de contrat de service" est strictement interdite en France. De plus, le fait que volontairement, aucune mention de "service rituel payant" ne soit indiquée, sur le produit, implique que le coût de ce service est lui aussi caché aux consommateurs. Il y a donc "tromperie sur la marchandise" et bien une vente forcée de service (halal).

<http://defense-du-consommateur.comprendrechoisir.com/comprendre/tromperie-sur-la-marchandise>

De plus l'intention volontaire des sociétés, qui vendent ces viandes halal, de refuser, aux consommateurs, la possibilité

de choisir en toute liberté, d'identifier clairement si l'abattoir est rituel (avec taxe de culte) ou non (sans taxe de culte) constitue un délit : le DOL.

“Le dol est une cause de nullité de la convention lorsque les manoeuvres pratiquées par l'une ou l'autre des parties sont telles, qu'il est évident que, sans ces manoeuvres, l'autre partie n'aurait pas contracté. Il ne se présume pas et il doit être prouvé”

Mais la jurisprudence existe en la matière (Cassation Colmart 1970):

“Tous les agissement malhonnêtes tendant à surprendre une personne en vue de lui faire souscrire un engagement (achat de produit incluant un contrat de service payant dit “halal” dans notre cas), qu'elle n'aurait pas pris si on n'avait pas usé de la sorte envers elle, peuvent être qualifiés de manoeuvres dolosives”

http://fr.wikipedia.org/wiki/Dol_en_droit_civil_français (4)

Pourquoi les Députés UMP, PS et Vert refusent-ils de rendre obligatoire l'étiquetage “halal” sur les produits ? Tout simplement parce qu'il n'existe pas de loi sur l'obligation d'indiquer l'origine religieuse des produits en France ! (5)

Mais des lois existent déjà en matière de droit de consommation. C'est parce qu'aucune plainte pour “tromperie sur la marchandise”, “vente forcée de contrat de service” ou “manoeuvre dolosive” de la marque, qui commercialise la viande halal, n'a été déposée devant un tribunal, pour obliger les sociétés commerciales à respecter les lois du Code de la consommation.

Mais qui doit porter plainte ? C'est obligatoirement une association de consommateurs car, en droit, pour obtenir l'application de la loi sur l'ensemble de toutes les viandes,

seule une association a légalement le droit de porter l'affaire non plus devant un Tribunal d'Instance (comme dans le cas d'une plainte d'un particulier) mais devant le Tribunal Correctionnel !

Maintenant la question qui tue : pourquoi aucune association de consommation ne désire porter plainte contre ces pratiques de ventes illicites ?

Il semble que le halal ne soit pas la priorité, ne constitue pas de risques sanitaires, que cela stigmatise les musulmans.

Existe-il des précédents en France ?

Oui ! Toutes les religions respectent non seulement leurs croyants mais également le droit du pays d'accueil, en indiquant clairement soit "cashier" pour les Judaïques et "Béni" pour le Catholicisme. Pourquoi respectent-elles d'une part la loi et surtout n'ont pas honte de s'afficher au grand jour. L'islam porterait-elle des valeurs, sales, impropres à être montrées au grand jour ? Ou est-ce par le fait que la généralisation massive du halal, sans réel contrôle, fait que plus personne, en France, ne maîtrise vraiment sa réelle représentativité ? Ou est-ce un scandale financier de la part des abattoirs qui maximisent leurs coûts avec du halal versus l'abattage traditionnel ?

Il est "deshonnête" de la part des médias, de faire croire que les Députés doivent voter une loi sur l'étiquetage "halal" puisque cela ne dépend que de l'application du Code de la consommation.

Il est malhonnête, de la part des Députés, de ne pas indiquer que les lois existent et ils font semblant que tout dépend d'eux sur cette question.

C'est de l'islamo-collaboration passive, de la part des associations de consommateurs qui font croire qu'il n'y a

aucune obligation de mention "halal" sur les produits. Ils oublient les lois sur "la vente forcée de contrat de service payant", tromperie sur la marchandise" pour les risques sanitaires encourues (contamination...) punissent ces pratiques..

Source

: http://www.60millions-mag.com/actualites/articles/abattage_et_v viande_halal_nbsp_les_cinq_questions_que_vous_vous_posez

Alors il faut faire pression sur les associations de consommations pour considérer que 70 % des consommateurs, en France, sont concernés en fonction de nos us et coutumes culinaires et le respect de la liberté de culte. Elles seules ont le pouvoir d'obliger cet étiquetage pour faire respecter les lois.

Vous avez dit argent ? Mais les revenus de cette "dîme" islamique est-elle soumise à l'impôt ?

Et bien non justement puisque l'idéologie politique islamique est déclarée "religion". Ainsi toutes les sommes récoltées sont déclarées comme "bénéfices non commerciaux" au même titre que les autres religions. Il n'existe aucune possibilité de savoir quelle somme représente cette dîme musulmane qui est imposée à la grande majorité des Français, qui il faut le rappeler, ne sont pas musulmans. Mais avec 60 %, 70 % des abattoirs rituels halal et avec plus de 14 millions de bêtes qui sont abattues, en France, dont plus de 8 millions en halal, il est aisé de comprendre que le chiffre d'affaires, pardon, les "bénéfices non commerciaux" musulmans, n'est pas anodin et ne doit pas être minoré.

En conclusion, si il semble que ce sujet "viande halal" soit un tabou pour l'UMPS, alors dites à votre Maire d'agir pour que la caisse des écoles de la commune, qui dépend du Maire,

n'achète plus du "halal" pour les cantines d'écoles. Paraît qu'en ce moment, les Maires sont très à l'écoute des élect... pardon des administrés. Il paraît que la charte RBM, proposée par le FN, inclut le respect de la laïcité... aussi dans les assiettes de nos chères têtes blondes !

Jeanlg75

Notes de Christine Tasin

(1) Le bio n'est pas garanti non halal ! Le bio donne l'assurance d'une bête nourrie et élevée selon des règles de "naturel", mais ne donne aucune garantie sur le type d'abattage. Si l'éleveur n'a pas le souci de ne pas voir souffrir ses bêtes, ou bien s'il répugne à faire les centaines de kilomètres nécessaires, parfois, pour trouver un abattage qui pratique l'étourdissement la viande que vous achetez est halal tout en étant bio !

(2) Je n'ai pas trouvé quant à moi de mention garantissant le non halal pour la marque Démeter [sur ce site](#), il est juste spécifié que " le transport et l'abattage se déroulera dans les meilleures conditions pour les animaux "

(3) Sans parler des abattoirs de porc, selon [l'OABA](#), en janvier 2013, 88 abattoirs seulement, en France, pratiquaient l'étourdissement préalable des animaux ; en France, en 2010, selon le ministère de l'agriculture, il y avait 286 abattoirs...

(4) Nos avocats sont réservés sur ce raisonnement, il semble qu'il y ait un vide juridique puisque l'on ne peut prouver expressément que l'on paye le "service" halal non demandé

(5) Nous avons deux réponses officielles : la première, celle du secrétaire d'Etat au commerce de Sarkozy, qui a expliqué qu'étiqueter la viande halal stigmatiserait les musulmans, la deuxième celle des professionnels de la viande qui s'y opposent au motif qu'ils ne pourraient plus écouler dans le

commerce traditionnel les parties halal des animaux non vendus et que la viande halal devenant trop chère ils ne pourraient plus la vendre..